INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2022-S-19

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 nommant Madame Carole LY directrice par intérim de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'affectation de Madame Catherine RICHER au poste de déléguée territoriale de la délégation territoriale Occitanie,

VU l'affectation de Madame Anne-Cécile CROS-VIAUD au poste de déléguée territoriale adjointe de la délégation territoriale Occitanie,

VU l'affectation de Monsieur Romain CHAVIGNON au poste de délégué territorial adjoint de la délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes,

VU l'affectation de Monsieur Nicolas WEBER au poste d'ingénieur territorial de la délégation territoriale Occitanie,

VU la décision 2016-02 du 23 mars 2016 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,

VU l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RICHER, déléguée territoriale pour la délégation territoriale Occitanie, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

Sont exclus de cette délégation les documents relatifs :

- au Floc de Gascogne et à l'Armagnac,
- aux productions fruitières et légumières des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées,
- aux productions de lait, de fromages, de viande et de produits transformés qui en sont issus, des départements de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Sont ajoutés à cette délégation les documents relatifs :

- à l'Ail de Lomagne.

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RICHER, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile CROS-VIAUD, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Occitanie, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas WEBER, ingénieur territorial, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

- ARTICLE 4 -

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile CROS-VIAUD, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Occitanie à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de l'INAO tout document relatif :

- au fonctionnement du CRINAO Sud-Ouest et aux relations avec les ODG et organisations professionnelles viticoles rattachées, à l'exception du secteur de l'Armagnac et du Floc de Gascogne,
- au fonctionnement et aux relations avec les ODG et organisations professionnelles dans le secteur des IGP viticoles rattachées au Conseil de Bassin Sud-Ouest,
- à l'encadrement fonctionnel des services de l'Institut situés sur les sites de Toulouse, Gaillac et Pau sur ces secteurs,
- aux relations de proximité avec les services administratifs de l'Etat, des collectivités locales et des organisations professionnelles régionaux implantés à Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Cécile CROS-VIAUD, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Occitanie, délégation de signature est donnée à Monsieur Romain CHAVIGNON, délégué territorial adjoint de la délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim de l'INAO, les documents relatifs au fonctionnement des ODG rattachés au CRINAO Sud-Ouest et aux IGP Viticoles rattachées au Conseil de Bassin Sud-Ouest.

Fait à Montreuil, le 22 août 2022

La Directrice par intérim de l'INAO

Carole LY

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr